FRC 15924

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 15687

RAPPORT
ET
PROJET DE DÉCRET
PRÉSENTÉS

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM DU COMITÉ DES FINANCES,

PAR LE CITOYEN CAMBON,

Député par le Département de l'Hérault,

Sur la situation des finances, et sur la création de 800 millions d'assignats.

Séance du premier février 1793, l'an 2 de la République française.

Copiés par la Société Logotachigraphe.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

LA guerre que le ministère anglois vous force de soutenir pour le maintien de la liberté, diffère essentiellement de celles que nous avions autrefois avec le

THE NEWBERRY LIBRARY

même gouvernement. Il ne faut pas se dissimuler qu'il vous opposera toutes les forces de la Grande-Bretagne, et toutes les ressources financières qu'il pourra se procurer.

Les ministres des despotes ne cessent de répéter qu'il ne s'agit pas moins que de couper à la République tous les secours de l'étranger en fait de subsistances, de l'entraîner dans des dépenses énormes, de déprécier nos changes, notre crédit, d'épuiser nos finances, de nous conduire à la dernière émission d'assignats; enfin, de nous faire tomber dans l'impuissance absolue de soudoyer nos armées, d'où ils concluent que les soldats de la liberté se disperseront, que leur soulèvement sera inévitable, et conséquemment que la France entière sera dans la plus grande confusion, et à la merci des armées étrangères.

Qu'ils connoissent peu l'esprit de liberté et de désintéressement qui anime tous les François! D'ailleurs, notre réponse à toutes ces espérances sera la publicité de notre bilan; lui seul doit les faire trembler.

Déja vous avez annoncé à l'Europe que la République aura sur pied cinq cent deux mille hommes de troupes de terre; vous avez décrété aujourd'hui que vous emploierez toutes les forces maritimes qui sont en notre pouvoir pour repousser nos ennemis, et que vous ne négligerez rien pour assurer au peuple françois la liberté et l'égalité, et pour l'établir dans les pays gouvernés par les despotes qui nous attaquent.

Je me bornerai, dans ce moment, à vous rendre compte de l'état des finances, de la nécessité où vous vous trouvez de faire une nouvelle création d'assignats. Je ne vous présenterai pas le tableau des

dépenses extraordinaires que peuvent nécessiter les circonstances : tous les François doivent les connoître, et tout le monde doit savoir que nous n'avons rien à épargner pour conserver une indépendance sans laquelle nous serions ruinés. Je mettrai sous vos yeux quelles sont les ressources qui vous restent pour repousser les ennemis de la souveraineté du peuple. Elles sont telles, j'ose le dire, que nous parviendrons à épuiser toutes celles que les despotes ont réunies contre nous ; elles ont un avantage inappréciable, de pouvoir être employées sans l'intermédiaire des agens de finances, sans avoir recours à ces emprunts usuraires qui ruinent et la génération présente, et la génération future ; elles sont telles qu'elles pourront nous dispenser, au moins pendant trois ans, d'avoir recours à des contributions extraordinaires : ainsi, si les François sont obligés de quitter leurs affaires et d'abandonner leurs foyers pour aller combattre les ennemis de la patrie, nous aurons la satisfaction de ne point exiger des contributions extraordinaires.

Les ressources de la République sont de deux espèces ; les recettes ordinaires et extraordinaires. Il est essentiel que je vous présente le tableau des recettes ordinaires et extraordinaires de 1792.

Les recettes ordinaires se divisent en contributions directes et indirectes, et revenus des biens nationaux.

Les recettes extraordinaires sont le produit de l'aliénation des fonds territoriaux appartenans à la nation, par la création successive des assignats.

Sous l'ancien régime les contributions que nous appelons directes, parce qu'elles sont versées directement des mains des contribuables dans le trésor public, ne pouvoient s'élever, malgré les efforts du des-

potisme, qu'à 213 millions. C'est un fait convenu dans tous les anciens états de finance. Eh bien! cette République qu'on représente sans cesse dans l'anarchie, qu'on dit sans cesse être aux abois, sans ressource et sans ordre, a perçu, dans l'année 1792, 206 millions de contributions directes. Conséquemment, le peuple a payé volontairement ce que le despotisme avoit peine à obtenir. Cet exemple servira à nos ennemis, et leur prouvera que les François veulent être absolument libres, et qu'ils font tous les sacrifices qui sont en leur pouvoir pour obtenir leur indépendance; il nous prouvera que si les administrateurs faisoient leur devoir, il nous seroit facile d'atteindre l'estimation du produit des contributions directes, puisque, malgré le retard qu'on a mis dans la confection des rôles, le peuple s'est empressé d'acquitter plus des deux tiers de ce produit.

Voici le détail des contributions directes qui ont été versées à la trésorerie depuis le premier janvier 1792, jusqu'au premier janvier 1793. Contributions directes de 1791, foncières, mobilières, et patentes, 141 millions, 212,497 liv.; mêmes contributions pour l'année 1792, dont les rôles ne sont faits qu'en partie, 4,926,661 liv.; contributions directes de 1790, et autres années antérieures, 17,337,972 liv.; contribution patriotique, 41,832,745 liv. Ce dernier article de recette est très-important; il vous fournit la preuve que si nous avions besoin de recourir aux contributions extraordinaires, nous trouverions aisément des ressources dans la nation pour pouvoir subvenir au *deficit* qui pourroit se trouver dans la rentrée des contributions directes.

Avec de l'ordre, nous devons espérer une plus grande perception pour l'année 1793, en provoquant

la rentrée de l'arriéré, qui monte à 648 millions. C'est vers ce but que doivent tendre toutes nos sollicitudes, et que nous devons porter notre surveillance, afin que les ministres et les administrateurs veillent à la rentrée de cet arriéré. Un point essentiel pour y parvenir, c'est de conserver les administrations qui existent; elles ont été renouvelées après la révolution du 10 août, elles réunissent donc le vœu du peuple; accordons-leur de la confiance, encourageons-les; représentons au peuple les besoins de la patrie, nous obtiendrons facilement la rentrée de ces fonds qui nous sont nécessaires cette année pour faire les plus grands efforts contre nos ennemis, afin de les mettre dans l'impossibilité de recommencer une seconde campagne. La nation nous secondera, n'en doutons pas; elle fera un effort pour acquitter cet arriéré, et alors on pourra dire en 1793 : La nation s'est levée en finances, comme elle s'est levée armée au mois d'août 1792.

Les contributions indirectes sont composées du produit des postes, des douanes, du timbre, de l'enregistrement, des messageries et des loteries; elles ont rapporté en 1792, savoir : l'arriéré des postes, des douanes, du timbre et des messageries de 1791, 16,625,671 livres, et pour l'exercice de 1792, 70 millions 746,322 liv. Le produit des contributions indirectes a été beaucoup plus rapproché de l'estimation qu'on en avoit faite, puisqu'il n'offre qu'un *deficit* de peu de valeur; on doit attribuer cette rentrée à l'ordre qui a régné dans ces administrations, qui ont éprouvé moins de secousses et de variations.

Nous pourrons augmenter les recettes de 1793, par les impositions indirectes, sans grever le peuple, en perfectionnant la perception du droit de timbre et d'enregistrement, et par une augmentation de droit

sur les mutations, en compensation des droits de lods que nous avons supprimés. Votre comité des finances vous présentera incessamment un plan sur cet objet, et je crois pouvoir vous annoncer une augmentation de 30 millions sur cette partie, si nous parvenons à le décréter bientôt.

Les fruits des domaines nationaux forment une recette de 60 millions; ils ont été cependant d'un produit plus considérable, on peut l'estimer environ à 80 millions; mais il a été impossible de le préciser, parce que les intérêts des sommes dues par les acquéreurs des domaines nationaux, étant payés ensemble avec les capitaux, les assignats en provenant se sont trouvés confondus, et ont été annulés et brûlés. Nous parviendrons peut-être à obtenir un ordre de comptabilité qui distinguera le produit des fruits et intérêts des biens nationaux, de celui des capitaux de ces mêmes biens, afin d'en former un compte séparé et un article de revenu fixe.

Les revenus des biens nationaux augmenteront considérablement en 1793, par le produit des biens des émigrés. Déja cette recette, que nous faisons verser depuis le mois d'octobre dernier dans une caisse à trois clefs, s'élève, dans une augmentation très-progressive, à environ 14 ou 15 millions. Le premier mois a produit 500,000 liv.; le second 2,500,000 liv,; le troisième 5 millions; et le quatrième produira environ 8 à 9 millions. A peine commençons-nous à voir se développer cette partie de la fortune publique, sur laquelle nous n'avions aucuns renseignemens. S'il faut en croire les apperçus qu'on nous a fournis, le revenu des emigrés doit produire une ressource de 120 à 130 millions pour 1793.

Les recettes de 1792 ont été composées de divers

objets qui ne sont que d'une rentrée éventuelle : ils ont produit, par la vente du tabac, 12,064 287 liv. ; par celle des sels, 3,219,452 liv. ; par l'arriéré de la comptabilité, par la rentrée de diverses créances dues au trésor public ; et par le produit des cloches et argenteries des églises, 44,715,713 liv. ; total, 59 millions 999.452 liv.

En 1793 nous pourrons avoir une recette, par la vente du tabac et du sel qui reste invendu : et si nous mettons une grande surveillance, la rentrée de l'arriéré de comptabilité pourra nous procurer des secours très-considérables.

Cette partie n'a jamais été connue ni du corps constituant, ni du corps législatif, et ce n'est qu'en remuant cette fange financière que nous voyons sortir l'espoir d'en tirer quelques produits. Il règne, depuis plus d'un siècle, un désordre affreux dans cette partie ; il est d'une telle nature, que personne ne peut présenter un aperçu approximatif de ce qui est dû à la nation. Ce désordre provient, en grande partie, de la division des administrations ; on a créé un bureau pour liquider l'ancienne compagnie des Indes, un bureau pour procurer la rentrée de ce qui est dû pour les achats de grains faits en 1789. La trésorerie nationale est chargée de poursuivre la rentrée de ce qui est dû au trésor public. Chaque département ministériel doit avoir des arriérés de comptabilité dont personne ne poursuit la rentrée ; il existe un bureau de liquidation pour l'arriéré de la régie des fermes, un autre pour celle des domaines, un autre pour la régie, et dans toutes les chambres des comptes, on trouve des arriérés très-considérables, dont personne ne poursuit le paiement. Je ne crains pas de le dire, ces diverses sommes réunies pourront se monter à 2 ou 300 mil-

lions; elles n'étoient portées, dans les comptes du corps législatif, que pour 31 millions en arriérés de comptabilité, et 100 millions de mauvaises dettes. Il ne faut pas se flatter que ce capital rentre en entier dans le trésor public; il a été dilapidé en partie, ou abandonné par des faveurs ministérielles, et ce n'est qu'avec une surveillance très-active, et après des poursuites judiciaires, que nous pourrons espérer d'en obtenir le recouvrement. Cependant, si nous parvenons à simplifier les formes judiciaires dans toutes ces réclamations, nous pourrons procurer une recette, en 1793, de 20 à 30 millions. Déja, depuis la Convention, et depuis le décret qui a réuni à un centre commun les caisses éparses, la trésorerie a reçu 10 à 12 millions. Cet objet mérite toute votre attention, et le comité des finances vous proposera un projet de loi qui, en simplifiant les formes judiciaires, donnera un mouvement salutaire à cette partie de la richesse publique.

La recette de 1792 a été composée des versemens de la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie nationale, en assignats provenus des diverses créations qui ont été décrétées. Cette recette est le produit de l'aliénation des capitaux qui étoient entre les mains de cette caste privilégiée qui, portant le Christ d'or à la main, arrachoit le produit de la sueur des peuples; ils étoient réservés pour opérer la plus belle révolution du monde; nous les avons employés à assurer la liberté et l'égalité, et à nous rendre tous frères et égaux. C'étoit la doctrine que les prêtres voluptueux prêchoient; leurs vœux doivent être remplis, puisque leurs biens ont servi à réaliser ce qu'ils annonçoient depuis tant de siècles.

Cette partie de recette se divise en deux classes, sa-

voir: le versement pour remplacer le déficit sur l'estimation de recettes ordinaires, 152,062,196 liv., et ceux pour les dépenses extraordinaires, 786,116,948 liv., de sorte que l'aliénation des capitaux, pour pourvoir aux dépenses de 1792, s'élève à 938,179,144 livres.

Les dépenses de 1793 ne peuvent pas se calculer; si nous sommes victorieux, elles peuvent diminuer; si nous sommes vaincus, elles pourront être très-considérables. Il s'agit, dans ce moment, de prendre des mesures pour pouvoir les acquitter: il faut donc avoir recours à cette terre en friche qu'on nous a conservée, et créer de nouveaux assignats: ne nous dissimulons pas, citoyens, que, sans cette ressource, nous serions esclaves. Louis XIV a ruiné la France en combattant des despotes avec lesquels il pouvoit avoir la paix; aujourd'hui nous sommes sans alliés, toutes nos ressources sont dans notre union. Ah! la République ne peut être tranquille, que victorieuse ou réduite à la misère et à la perte de milliers de Français; il faut donc que le despotisme périsse, ou bien que nous disparoissions de la surface de la terre. Nous ne pouvons pas avoir recours à des contributions extraordinaires, ce seroit surcharger le peuple; nous ne pouvons pas non plus ouvrir des emprunts; car les gens à portefeuille, qui calculent sur la misère publique, nous diroient: A qui voulez-vous que nous prêtions? à la République française? nous ne la connoissons pas; il n'existe aucun gouvernement: lorsque la constitution sera terminée, si elle nous convient, nous verrons de vous prêter. Il faut donc avoir recours à nos assignats, et toujours à nos assignats, et renoncer à ces sangsues publiques.

Il me sera facile de vous prouver la nécessité où

nous nous trouvons d'en créer dans cet instant, et de vous prouver, ainsi qu'à toute l'Europe, que nos assignats ont un gage certain et disponible, qui sera réalisé en 12 ans. Voici le calcul qui est extrait du compte rendu par la trésorerie nationale, en date du 26 janvier dernier.

Le montant des assignats qui ont été créés, est de 3,100,000,040 liv. Il en avoit été fabriqué et employé 3,069,450,040 liv. ; de sorte qu'il ne restoit de disponible que 30,550,000 liv. Une partie de ces assignats a été employée au remboursement de la dette ancienne. On peut évaluer ce remboursement à 8 ou 900 millions.

Le 10 janvier dernier, vous avez décrété qu'il seroit versé à la trésorerie nationale une somme de 165,420,601 liv. en assignats, sur laquelle il avoit été versé, le 18 janvier dernier, 118.050,000 liv.; de sorte qu'il restoit encore à verser 47,370,601 liv. Vous n'avez en fabrication, ou dans la caisse à trois clefs, que 30,550,000 liv. Il faut nécessairement décréter 16,820,601 liv. pour exécuter le versement déjà décrété ; vous aurez encore le remboursement des dépenses extraordinaires payées en janvier, à remplacer à la trésorerie nationale. Il est donc instant et nécessaire de décréter une nouvelle création d'assignats.

Sur les trois milliards 69,450,040 liv., montant des assignats qui ont été émis et employés, il en étoit rentré 682 millions par le produit des fruits et capitaux des domaines nationaux, lesquels ont été annullés et brûlés ; de sorte que le montant des assignats qui étoient en circulation, le 26 janvier dernier, étoit de 2,387,460,040 liv.

Il n'est pas inutile de remarquer que depuis deux années qu'existent les assignats, on en a déjà rem-

boursé 682 millions, que plus de la moitié des premières créations a déjà disparu ; ainsi, tous ceux qui sont de bonne foi, tous ceux qui veulent lire les comptes, doivent voir que les assignats sont d'une solidité que rien ne peut altérer, excepté la contre-révolution, ou le retour des anciens pontifes, qui voudroient s'approprier toute la fortune publique.

Après vous avoir présenté le montant des assignats créés, émis et brûlés, il faut que je prouve à la France, et à l'Europe entière, que le gage qui leur est affecté n'est pas un gage frivole ni chimérique, mais un gage disponible ; qui sera réalisé en 12 ans.

Dans 7 à 8 jours vous aurez le compte des finances que vous avez demandé aux agens du pouvoir exécutif. En attendant, j'aurai recours à celui qui fut rendu, au mois d'avril dernier, par les mêmes agens à l'assemblée nationale législative. A cette époque, le montant des biens nationaux vendus, ou qui étoient en vente, s'élevoit à 2,445,638,237 liv, savoir : le produit des biens nationaux qui étoient vendus au premier novembre 1791, 1,498,289,924 liv. Les intérêts qui étoient dus ou payés à cette époque sur lesdits domaines, à raison de 5 pour cent par an, montoient à 30 millions ; le produit présumé des biens nationaux, dont la vente étoit ordonnée, qui n'étoient pas vendus au premier novembre 1791, calculé d'après les procès-verbaux d'estimation et une plus-value à la vente, évaluée à 3 cinquièmes, montoient à 727,348,313 liv. Sur cette somme, on peut estimer que les ventes déjà faites se portent de 350 à 360 millions ; vous en aurez les états dans sept à huit jours.

Plusieurs districts, sans doute royalisés, avoient oublié de comprendre dans leur estimation la valeur des domaines ci-devant de la couronne et quelques

autres domaines ; cette omission, d'après les renseignemens qui furent fournis au corps législatif, et qui, dans le département de Paris, s'élevoit à environ 23 millions, fut estimée d'un produit de 90 millions. Enfin il y avoit des biens ci-devant jouis par ces ordres religieux, qui se décoroient de rubans bleus, de rubans verts et de tous les colifichets de l'ancien régime ; des biens appartenans aux congrégations séculières et aux fabriques, dont la vente étoit ajournée, mais qui fut décrétée le même jour: ils furent estimés à 100 millions.

Depuis cette époque, le corps législatif a ordonné plusieurs autres ventes de domaines nationaux, savoir : 1°. celle des palais épiscopaux, sous une indemnité peut-être superflue, de 10 pour cent sur leur traitement aux évêques modestes qui en jouissoient : cet objet a été estimé quinze millions ; 2°. des maisons et couvens qui étoient occupés par les religieuses, estimés devoir produire soixante millions ; 3°. des biens ci-devant jouis par l'ordre de Malte et par les colléges, estimés devoir produire 400 millions ; 4°. les coupes des réserves de bois et futaies, et une partie des bois épars, jusqu'à la somme de 200 millions ; 5°. les intérêts dus ou payés par les acquéreurs des biens nationaux vendus, et les produits des fruits et revenus de ceux invendus, ont augmenté depuis le mois d'avril 1791, jusqu'à ce jour, d'environ 50 millions ; de sorte que le total des biens nationaux mis en vente par le corps législatif, depuis le mois d'avril dernier, jusqu'à la fin de sa session, se porte à 725 millions, lesquels joints aux 2,445,638,237 liv. qui étoient en vente d'après les états qu'il avoit arrêtés le mois d'avril dernier, portent à 3,170,638,237 liv. le gage disponible qui est affecté aux diverses créations

d'asignats déja décrétés, qui ne montent qu'à 3,100,000,040 liv. Ils ont donc un excédent de gage de 70,638,197 liv. A la vérité, il a été expédié 50 millions de reconnoissances de liquidations qui ont été données en paiement de domaines nationaux, de sorte que le gage surpasse de 20 millions les assignats qui ont été créés.

En vous proposant aujourd'hui de faire une nouvelle création d'assignats, il faut vous proposer, en même-temps, de mettre en vente des nouveaux domaines nationaux, sans quoi leur gage ne seroit plus disponible, et ils n'auroient point une époque déterminée pour leur remboursement. Je vais vous présenter quelles sont vos ressources, et les capitaux dont vous pouvez disposer. J'espère qu'elles vous tranquilliseront ainsi que tous les Français, et qu'elles épouvanteront nos ennemis.

Elles consistent, 1°. en la valeur de bois et forêts dont la vente est ajournée, estimée 1200 millions; 2°. en la valeur des biens ci-devant affectés à la liste civile, estimée 200 millions; 3°. en la valeur du bénéfice à espérer dans la revente des domaines engagés, estimée 100 millions; 4°. en la valeur du rachat des rentes foncières et droits féodaux, appuyés du titre primitif, portant concession de fonds, objet que le corps législatif avoit estimé devoir produire 208 millions, et qui se trouve réduit par la suppression des droits féodaux à 50 millions; 5°. le système que vous avez adopté d'accéder au vœu de réunion, librement manifesté par les peuples que vous avez rendus libres, vous a procuré une ressource dans la vente des biens nationaux qui se trouvent situés dans leur territoire : elle peut être estimée à 30 millions pour le département du Montblanc, les districts de Louveze et

de Vaucluse, nouvellement réunis à la République; cette somme n'a été comprise dans aucun compte.

Cette première indemnité, que vous retirez des peuples auxquels vous portez la liberté et l'égalité, sera encore augmentée par le produit des biens des émigrés et ecclésiastiques, situés dans les districts de Villefranche et de Nice, réunis depuis hier à la grande famille.

Citoyens, il vous reste encore une ressource qui, dans tous les comptes rendus au corps législatif, n'étoit présentée qu'en apperçu, et que votre comité des finances n'estimoit, dans le mois de novembre dernier, que comme un produit de 2 milliards, qu'il avoit même réduite à un milliard, afin de ne pas flatter vos états de recettes : ce sont les biens des ennemis de la patrie et de la souveraineté du peuple, de ceux qui ont quitté leurs foyers et se sont armés contre leurs concitoyens, pour défendre des privilèges; aujourd'hui cette ressource n'est plus un apperçu, elle commence à être connue; elle est une juste indemnité des dépenses que ces ennemis de la patrie nous ont occasionnées, aussi la portons-nous dans l'état des recettes; et pour vous présenter son évaluation, je ne ferai que lire le passage du compte qui vous a été rendu par le ministre Roland le 6 janvier dernier. Il dit, page 193: »Il m'a paru avantageux pour la république, de connoître le nombre des mauvais citoyens qui ont abandonné leur patrie; j'ai en conséquence adressé une circulaire aux autorités supérieures, dans le mois de septembre dernier; mais n'ayant reçu d'elles que des rapports insuffisans, je me suis adressé aux districts; et outre le nombre et la qualité des émigrés, je leur ai demandé des renseignemens sur la nature et la valeur de

leurs biens, de manière à procurer un tableau complet sur cette partie de l'administration.

»J'avois associé l'amour-propre des administrateurs des districts au succès de mes demandes ; je leur avois dit qu'autant je m'empresserois de faire connoître à la Convention nationale l'exactitude des uns, autant je serois exact à lui dénoncer l'insouciance des autres ; mais ces moyens n'ont pas répondu entièrement à mes vœux : 200 districts, sur les 546 dont la République est composée, n'ont fait aucune réponse ; les autres m'ont envoyé des états plus ou moins parfaits ; j'en ai fait faire le dépouillement ; j'ai fait un capital aux immeubles estimés ; j'en ai également assigné un aux biens non estimés, mais suffisamment désignés par leur nature et leur étendue pour donner lieu à une appréciation rapprochée, et il en résulte que le nombre des émigrés compris dans les listes *que j'ai ici sous les yeux*, s'élève à 16,930, et que l'évaluation des immeubles séquestrés arrive à 2 milliards 760 millions 548 mille 592 liv.

« S'il on peut maintenant faire la comparaison des districts qui n'ont point envoyé d'états, avec ceux dont nous avons les tableaux, et supposer que proportion soit la même, nous dirons que la totalité des émigrés de la République est de 29 mille, et que la valeur de leurs biens est de 4 milliards 800 millions.

»Je dois faire observer à la Convention que si l'on suppose de l'exactitude dans les soins que les municipalités ont eus de former les listes des émigrés possesseurs d'immeubles, elles n'ont pas également recueilli les noms de ceux qui ne possédoient rien. Le nombre de ceux-ci est fort considérable, et ce n'est pas trop hasarder que de le porter à 40 mille au moins ; de manière que la totalité des émigrés françois seroit de 70 mille à peu près.

„ Quoique nous portions l'estimation des immeubles séquestres à 4 milliards 800 millions, tout ne sera pas bénéfice pour la République ; il faut distraire les dettes des émigrés ; cet objet sera très-considérable ; et quelque soin qu'apportent les corps administratifs dans la vérification qu'ils en feront, quoique j'aye moi-même, par une circulaire, prévenu les machinations qui se préparoient dans les tribunaux, on doit s'attendre à voir consacrer un grand nombre de créances qui ne devront leur existence qu'à la collusion et à la fraude. Malgré ces inconvéniens et ces réductions, je ne crains point d'avancer que le produit des biens des émigrés, parvenus dans les coffres de la République, excédera la somme de 3 milliards. On aura d'autant moins de peine à croire à cette rentrée, que je n'ai point fait état, dans mes évaluations, du mobilier des émigrés; et cet article, d'après des données sûres, doit excéder 200 millions. „

Votre comité des finances croit devoir vous observer, relativement au compte rendu par Roland, qu'il lui a paru qu'on devoit y joindre une somme considérable pour le montant des contrats que les émigrés avoient sur la Nation et sur divers particuliers ; vous aurez encore à y comprendre la valeur des biens des princes possessionnés, qui nous doivent une indemnité correspondante aux dépenses qu'ils nous occasionnent. Il a cru devoir vous observer que, quoiqu'il n'ait pas des renseignemens positifs sur la valeur des biens des émigrés, il en a qui viennent à l'appui des calculs présentés par Roland, puisqu'il a reçu des états en règle des divers départemens, qui excèdent de beaucoup la valeur des biens nationaux qui y étoient situés; ainsi si les biens appartenans au ci-devant ordre du clergé, y compris les forêts, ont

fourni

fourni un capital de 4 milliards 300 millions, on doit espérer de réaliser les 3 milliards annoncés par le ministre Roland.

Cette ressource considérable nous servira utilement pour payer les frais de la guerre ; il importe essentiellement de la réaliser, et d'en hâter la vente. Ainsi les anciens privilégiés, qui avoient conservé dans la révolution des propriétés énormes, en repoussant la déclaration des droits, nous ont fourni les moyens de maintenir la souveraineté nationale, et d'établir la Liberté et l'Égalité qu'ils méprisent. Ainsi en s'armant contre le Peuple, ils ont servi sa cause, en nous fournissant les moyens de repousser ses ennemis. Cette leçon pourra être utile aux despotes ligués contre nous pour nous asservir; ils y verront sans doute que si nous sommes vainqueurs, leur chûte est inévitable; que les peuples qu'ils asservissent, dégagés de leurs préjugés, abandonneront alors leur cause, et s'unissant avec nous, augmenteront nos forces par leurs bras qu'ils armeront, et par les ressources financières que nous trouverons dans les biens usurpés par les privilégiés.

Vous aurez encore une autre ressource que nous ne vous présenterons que comme un apperçu, mais qui ne doit pas tarder à se réaliser. Elle est fondée sur la loyauté des peuples que nous rendons libres. Tous vous devront une indemnité. Déja ceux sur le territoire desquels nos armées sont entrées, nous l'ont promise. Les habitans du département du Mont-Blanc, du district de Vaucluse et de Louvez, du pays de Nice et de Villefranche s'en sont acquittés en se réunissant à la grande famille ; les autres ne tarderont pas à s'appercevoir qu'ils ne pourront maintenir leur liberté, s'ils ne s'empressent de réaliser les biens na-

tioraux qui étoient au pouvoir de leurs privilégiés ; car les révolutions ne peuvent pas se faire avec des contributions, parce qu'elles pèsent sur la partie indigente et laborieuse du peuple ; elles ne peuvent pas se faire avec des emprunts, parce que personne ne peut prêter à un peuple qui, voulant être libre, n'a pas encore de gouvernement.

Ainsi, s'il ne reste d'autres ressources aux peuples chez lesquels nos armées ont porté la liberte, pour conserver ce bien précieux, que la vente des biens nationaux, ils ne tarderont pas à les réaliser pour s'acquitter envers nous. Les peuples libres ne promettent pas en vain comme les despotes. Les Américains en sont un exemple frappant ; ils se sont empressés de nous rembourser en écus les sommes que notre gouvernement leur avoit prêtées, et ils ont négligé le bénéfice qu'un agiotage sur le système de nos assignats leur auroit pu procurer. Déja les représentans provisoires des Belges, malgré l'influence des castes privilégiées qui dominoient dans ce pays, vous ont fourni une ressource de 64 millions pour être employée à l'armement et entretien d'une armée de quarante mille hommes qu'ils vouloient fournir.

Nous ne pouvons point vous dire à quelle somme se montera l'indemnité qui vous sera donnée ; elle est subordonnée aux événemens de la guerre ; elle ne nous est pas nécessaire dans ce moment pour servir de gage à la création des assignats que votre comité m'a chargé de vous proposer ; mais il étoit intéressant de l'annoncer au peuple françois, afin de lui prouver que nous ne sacrifions pas ses intérêts en portant la liberté chez nos voisins.

Il résulte de l'apperçu que je viens de vous présenter, que le montant du gage que vous pouvez affecter aux

créations des assignats qui vous seront nécessaires, s'élève, non compris l'indemnité des peuples que nous rendrons libres, à 4 milliards 600 millions. Si à cette somme nous joignons ce qui est dû en contributions arriérées, l'arriéré de comptabilité et les biens nationaux que la liberté et l'indépendance des cultes indiquent, qu'on dit n'être pas encore temps de mettre en vente, mais qui peut-être pourront se réaliser après que la constitution sera achevée, vous devez être tranquilles sur les moyens qui vous restent pour continuer la guerre qu'on vous force de soutenir.

C'est d'après cet apperçu que votre comité s'est déterminé à vous proposer de créer pour 800 millions en assignats, qui vous seront nécessaires pour les dépenses de cette campagne.

Outre le gage affecté à cette création, il vous restera encore un capital de 3 milliards 800 millions qui vous serviront pour continuer la guerre, si elle est prolongée, ou pour acquitter les dettes anciennes contractées par le despotisme.

La postérité ne sera pas peu étonnée de voir un peuple luttant contre les efforts du despotisme, combattant tous les rois ligués, étant obligé de faire des dépenses énormes pour affermir son indépendance, s'occuper, dans ces momens de calamité, du remboursement d'une dette contractée par le despotisme, acquitter 72 millions par an, payer exactement les rentes des capitaux empruntés, et une quantité énorme de pensions à des personnes à qui la révolution a fait perdre leur état. Avec une telle conduite, il n'y a que le financier, il n'y a que les agioteurs qui puissent avoir le moindre doute sur la loyauté françoise.

Si notre conduite est comparée avec celle que les despotes emploient pour se procurer des fonds, on les

voit occupés à changer l'hypothèque qu'ils avoient affectée à leurs créanciers, à contracter des emprunts, à créer du papier-monnoie, sans fournir aucun gage, à ruiner les peuples qu'ils gouvernent, par des impositions extraordinaires; et pourquoi tant d'efforts? pour nous asservir!

D'après la différence de nos procédés, il ne peut exister aucun doute qu'avec de l'ordre, nous ne devions sortir triomphans de la lutte que le despotisme nous a intentée. Ne nous dissimulons pas que nous sommes obligés de faire une guerre à mort; nous devons donc nous décider à faire les plus grands sacrifices. Il faut donc attaquer nos ennemis dans le germe de leurs ressources. Ils espèrent obtenir des contributions; attaquons leur commerce, et nous leur en ôterons les moyens. Sans contributions, il ne doit plus leur rester de crédit; et peut-être ce matin, en attaquant le Stathouder, avez-vous porté une atteinte mortelle à ce crédit factice qu'ils affectent de soutenir.

La déclaration de guerre que vous avez faite à la Hollande, est l'opération financière la plus meurtrière que vous ayez faite contre nos ennemis; car c'est en Hollande que l'empereur, le roi de Prusse et l'impératrice de Russie ont eu recours pour faire des emprunts, afin de salarier leurs troupes; c'est la Hollande qui, par des opérations commerciales, soutient le crédit public de l'Angleterre. Eh bien, si les armées victorieuses de la République entrent dans Amsterdam, les ressources financières de nos ennemis seront presque détruites, et vous forcerez ces despotes à reconnoître l'égalité des droits et la souveraineté du peuple.

Si nous examinons le genre de guerre que les despotes auront à soutenir, nous trouverons que, quand

bien même ils auroient des succès, ils ne peuvent que tourner à leur désavantage ; car si, comme les Prussiens et les Autrichiens, ils parviennent à pénétrer sur la terre de la liberté, ils seront obligés de diviser leurs forces pour contenir un peuple qui veut être libre, ils auront à combattre ving-cinq millions d'hommes qui se porteront en masse pour les repousser ; au lieu que, si nos armes ont du succès, nous trouverons par-tout des hommes qui s'uniront à nous, et qui, en nous fournissant leurs bras pour la défense commune, nous aideront à planter l'arbre de la liberté, et augmenteront nos ressources financières par les biens nationaux qu'ils réaliseront.

Après avoir établi la nécessité de créer des assignats, je vais vous présenter de quelles coupures sera formée cette création.

Déja vous en avez ordonné la fabrication par vos décrets ; votre comité a cru devoir vous proposer d'y affecter 40 millions en assignats de 10 sous, et 60 millions en assignats de 15 sous, dont la fabrication a été ordonnée le 24 octobre dernier ; 150 millions en assignats de 50 liv. sur les 300 millions dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 14 décembre dernier ; 300 millions en assignats de 400 liv. sur les 600 millions dont la fabrication a été ordonnée le 2 novembre dernier ; 75 millions en assignats de 25 sous, et 75 millions en assignats de 50 sous, dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 23 décembre 1791. et qui, par la loi du 27 juillet dernier, devoient servir aux échanges des assignats de plus forte valeur.

Votre comité a cru devoir vous proposer ce changement de destination, d'après les observations qui lui ont été faites par les commissaires de la trésorerie nationale, que sur les 69 millions qu'ils ont expédiés dans

les départemens en assignats destinés aux échanges, il est encore dû 63 millions ; de sorte qu'il paroît que personne ne demande plus d'assignats de petites coupures, puisque les échanges se font très-lentement. D'ailleurs, en affectant ces assignats aux dépenses journalières, la répartition en sera la même, et nous ne serons point exposés aux risques considérables qu'entraîne une pareille comptabilité, et à l'inaction d'un capital si considérable dans les caisses des receveurs de district.

Enfin, votre comité craignant que la fabrication des assignats de 50 liv. et de 400 liv. n'éprouvât quelques retards, et que le service public ne pût se faire d'une manière convenable avec des assignats de 10, 15, 25 et 50 sols, à cause de leur volume, a cru devoir vous proposer de décréter un supplément de fabrication de 100 millions en assignats de 10 liv., qu'il affecte à cette nouvelle création.

C'est d'après ces bases que je suis chargé de vous proposer un projet de décret, par lequel vous ordonnerez la vente des biens des émigrés, des biens ci-devant affectés à la liste civile, et d'une partie des bois et forêts jusqu'à la concurrence de 200 millions.

Enfin, votre comité a pensé qu'il étoit essentiel d'ordonner aux administrations de départemens et de districts, d'envoyer incessamment les états estimatifs des biens des émigrés, que le ministre de l'intérieur a demandés inutilement, afin qu'au premier rapport vous puissiez avoir une connoissance parfaite de ces biens servant de gage aux assignats ; il a pensé que vous deviez aussi exiger des administrateurs des droits de timbre et d'enrégistrement, de vous envoyer des doubles desdits états, afin que si une administration negligeait son devoir, l'autre pût y suppléer.

Votre comité a aussi pensé qu'il étoit essentiel pour le crédit public, de comprendre dans la loi, que je suis chargé de vous proposer le compte des assignats émis, brûlés, et en circulation, le montant du gage disponible qui leur est affecté ; afin qu'en lisant la loi, tous les Français puissent connoître l'état de situation des finances de la République, la publicité de nos opérations devant être la seule arme que nous devions employer pour faire taire la calomnie.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur les états de situation des diverses caisses de la trésorerie nationale, à la date du 26 janvier dernier, fournis par les commissaires de ladite trésorerie, desquels il résulte :

1°. Que sur les 3 milliards 100 millions 40 liv., montant des diverses créations en assignats déja décrétés, il en avoit été fabriqué et employé 3 milliards 69 millions 450 mille 40 liv., de sorte qu'il ne restoit de disponible que 30 millions 550 mille livres ;

2°. Que sur les 165 millions 420 mille 601 liv. en assignats qui, d'après la loi du 10 janvier dernier, doivent être versés dans la caisse de la trésorerie nationale, il en avoit été versé 118 millions 50 mille liv. ; de sorte qu'il restoit encore à verser 47 millions 370 mille 601 livres ;

3°. Que sur les 3 milliards 69 millions 450 mille 40 liv., montant des assignats qui ont été émis et employés, il en étoit rentré 682 millions par le paiement des fruits et capitaux des domaines nationaux, lesquels ont été annullés et brûlés ; de sorte que le montant des assignats qui étoient en circulation

se portoit à 2 milliards 387 millions 450 mille 40 livres;

Considérant la nécessité qu'il y a d'assurer dès-à-présent les moyens de satisfaire aux versemens déjà décrétés, et aux dépenses qu'exigent les mesures à prendre contre les ennemis de la République;

Considérant que pour maintenir le crédit des assignats, il faut leur affecter un gage certain et disponible;

Considérant que ce gage qui montoit, suivant les états arrêtés par l'Assemblée nationale au mois d'avril dernier, à 2 milliards 445 millions 638 mille 237 liv., a été augmenté de 725 millions par la vente décrétée depuis cette époque;

1°. Des palais épiscopaux;

2°. Des maisons ci-devant occupées par les religieuses;

Des biens ci-devant jouis par l'ordre de Malthe et par les colléges;

4°. Du montant de la coupe des quarts de réserve et futaie, et d'une partie de bois épars, jusqu'à concurrence de 200 millions;

5°. Du montant des intérêts sur les sommes dues par les acquéreurs des domaines nationaux vendus, et du produit du fruit de ceux invendus, de sorte que le montant du gage disponible des assignats s'élève à 3 milliards 170 millions 638 mille 237 livres;

Considérant que ce gage peut encore être augmenté;

1°. D'un milliard 200 millions, par la valeur des bois et forêts dont la vente est ajournée;

2°. De 200 millions, par celle des biens affectés à la liste civile;

3°. De 100 millions, par la rentrée du bénéfice à faire sur la reprise des domaines engagés ;

4°. De 50 millions, par le produit du rachat des rentes foncières et droits féodaux appuyés de titres primitifs portant concession de fonds ;

5°. De 30 millions, par la valeur des biens nationaux situés dans le département du Mont-Blanc, et dans les districts de Louvez et Vaucluse, nouvellement réunis à la République ;

6°. Par le produit de la vente des biens des émigrés qui, d'après le compte rendu par Roland, ministre de l'intérieur, peut être estimé 3 milliards, déduction faite des dettes à acquitter ;

7°. Et enfin, par le montant de l'indemnité qui sera due à la République par les peuples auxquels les succès des armées françaises auront procuré la Liberté et l'Égalité ;

Considérant enfin que la République française ayant mis sous la sauve-garde des lois les propriétés, sacrifiera tous les moyens qui sont en son pouvoir pour assurer, d'une manière certaine, le remboursement des assignats, devenus nécessaires pour affermir la Liberté et l'Égalité, du maintien desquelles dépendent la fortune et les propriétés de tous les Français, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il sera créé 800 millions en assignats destinés à fournir, tant aux besoins extraordinaires de la trésorerie nationale, qu'au paiement des dépenses de la guerre, et à celui des créances au-dessous de 10 mille livres, qui continueront d'être remboursées suivant les formes et dans les termes décrétés le 15 mai der-

nier, ou au remboursement des seiziémes dus aux municipalités, pour acquisition des domaines nationaux, d'après les lois rendues et suivant les formes qui ont eu lieu jusqu'à ce jour.

II.

La présente création sera composée de 40 millions en assignats de dix sous, dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 24 octobre dernier; de 60 millions en assignats de quinze sous, dont la fabrication a été ordonnée par la même loi; de 75 millions en assignats de vingt-cinq sous, à prendre sur les 100 millions, dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 23 septembre 1791, et qui étoient destinés, par la loi du 31 juillet dernier, à servir aux échanges; de 75 millions en assignats de cinquante sous, à prendre sur les 100 millions, dont la fabrication a été ordonnee par la même loi, et qui étoient aussi destinés à servir aux échanges; de 100 millions en assignats de dix livres, qui seront fabriqués par supplément à la fabrication ordonnée le 24 octobre 1792; de 150 millions en assignats de cinquante livres, à prendre sur les 300 millions dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 14 décembre dernier; de 300 millions en assignats de quatre cents livres, à prendre sur les 600 millions dont la fabrication a été ordonnée par la loi du 21 novembre dernier.

III.

La comptabilité des assignats de la présente création, sera soumise aux mêmes formalités que celles décrétées pour les précédentes.

IV.

La circulation des assignats pourra être portée à la somme de trois milliards cent millions. La Convention nationale charge son Comité des finances de lui présenter, dans quinzaine, un projet de loi pour diminuer la masse des assignats en circulation.

V.

Pour augmenter le gage disponible des diverses créations d'assignats, il sera mis en vente les biens des émigrés, laquelle sera faite dans les formes adoptées pour les domaines nationaux, la suspension ordonnée par le décret du..... étant levée; les biens nationaux ci-devant affectés à la liste civile, et subsidiairement 200 millions de biens nationaux, en bois et forêts, en préférant les parties des bois épars, et réservant les grandes masses par addition aux 200 millions dont la vente a été ordonnée par la loi du 31 juillet dernier.

VI.

Les maires et officiers municipaux feront dresser, sans délai, un état de consistance des biens appartenans aux émigrés; ils les feront passer, d'ici au premier avril prochain, aux directoires de district, qui les enverront, avant le 15 avril prochain, aux directoires de département, qui les adresseront, avant le premier mai prochain, à l'administrateur des domaines nationaux, qui en dressera un état général, pour être présenté, le premier juin prochain, à la Convention.

88

VII.

Les directoires de district, et à leur défaut les directoires de département, seront tenus de nommer des commissaires pour suppléer les maires et officiers municipaux qui n'auront pas satisfait aux dispositions du présent décret. L'indemnité à accorder auxdits commissaires sera payée par les maires et officiers municipaux qui l'auront nécessité.

VIII.

Les administrateurs du droit de régie, d'enregistrement et des domaines, se procureront, par leurs préposés, un double de l'état de consistance des biens des émigrés qui aura été dressé par les maires et officiers municipaux, et par les commissaires nommés par les directoires de département ou de district. Ils en feront dresser un état général, qu'ils seront tenus de présenter le premier juin prochain à la Convention.

IX.

Les administrateurs de département et de district, l'administrateur des domaines nationaux, les administrateurs et préposés à la régie du droit de timbre et des domaines, qui n'auront pas satisfait, chacun pour ce qui les concerne, à ce qui leur est prescrit par le présent décret, seront destitués de leurs fonctions.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.